

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Amplegest PME

Identifiant d'entité juridique:

LEI : 969500DYMLRK8URCGP47

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caracteristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif

environnemental: ___%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minima le de ___% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Afin de privilégier les émetteurs les plus vertueux en matière environnementale et sociale et sans opter pour une thématique particulière, le fonds, classifié catégorie « Article 8 » au sens du Règlement « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation), promeut des caractéristiques environnementales telles que l'impact environnemental (émissions de CO2, utilisation d'eau, objectifs climatiques, émissions évitées...), et sociales telles que les conditions de travail (parité salariale, protection des employés...) en développant quatre politiques complémentaires dans sa gestion.

Aucun indice de référence spécifique n'a été désigné pour vérifier que le produit respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Les quatre politiques complémentaires sont les suivantes :

➤ **L'intégration de l'ESG dans l'analyse fondamentale (modèle GEST) permet la sélectivité.**

Afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, l'équipe du fonds Amplegest PME analyse les valeurs de son univers d'investissement dans son modèle GEST. Ce modèle ESG propriétaire multi-critères, développé en 2017, repose sur trois piliers (Environnement, Social et Gouvernance) permettant de prendre en compte les opportunités et les risques extra financiers propres aux valeurs composant son univers d'investissement et de mesurer leur degré de durabilité. Cette analyse extra financière est utilisée pour l'amélioration de note (le portefeuille doit avoir une note ESG en moyenne pondérée supérieure aux 80% meilleures notes ESG de l'univers d'investissement).

➤ **La prise en compte des incidences négatives**

Dans le cadre de sa politique d'investissement responsable, Amplegest AM s'appuie sur la liste des indicateurs de durabilité obligatoires publiée par les autorités européennes dans le cadre du règlement SFDR. Cette liste couvre 14 indicateurs obligatoires et deux indicateurs additionnels. Les principales incidences négatives font partie intégrante de la politique d'investissement du fonds Amplegest PME et sont pris en compte :

- ❖ Dans la politique d'exclusion qui écarte les sociétés ne respectant pas le pacte mondial des Nations Unies.
- ❖ Dans le modèle propriétaire (GEST) de notation ESG qui prend en compte les principales incidences négatives environnementales et sociales compte tenu des informations disponibles.

➤ **Une politique d'exclusion***

Notre politique d'exclusion s'articule autour de quatre thèmes principaux. Sont exclues de nos solutions d'investissement :

- Les sociétés qui appartiennent aux secteurs du tabac, des armements controversés, du charbon thermique et métallurgique, qui constituent de fait un risque important pour l'environnement et les populations.
- Toutes les sociétés violant le Pacte Mondial des Nations Unies ou qui sont localisées dans un des pays qui figurent dans la liste des pays sous sanction des Nations Unies.
- Les produits liés aux matières premières agricoles (futures, ETF) ainsi que les sociétés productrices d'huile de palme.
- Les sociétés qui font l'objet de controverses jugées comme graves et répétées par les comités internes Exclusion et Réputation chez Amplegest.

**Pour plus d'informations, la politique d'exclusion est disponible sur le site d'Amplegest www.amplegest.com*

➤ **Un engagement actionnarial sur tous les piliers ESG**

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Conformément à la loi Pacte (Directive Européenne 2017/828 du 17 mai 2017 par l'article 198) dont l'objectif est de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, Amplegest a choisi d'exercer pleinement et de manière indépendante ses prérogatives d'actionnaire dans une démarche de progrès en cohérence avec ses valeurs. L'engagement actionnarial se fait au travers de 2 canaux principaux : le droit de vote aux assemblées générales et le dialogue avec les entreprises via les rencontres, les actions individuelles ou les collectives.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Amplegest AM a défini plusieurs indicateurs de durabilité permettant de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds.

Les indicateurs de durabilités reposent sur :

➤ **L'analyse ESG des émetteurs et notation extra financière (GEST)**

La notation extra financière des émetteurs s'applique à l'ensemble de l'univers d'investissement et repose sur les trois piliers de l'ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Compte tenu de la taille souvent modeste des sociétés concernées et de l'absence fréquente de données ESG, Amplegest a choisi de retenir une notation reposant sur la note discrétionnaire de son modèle GEST. Cette dernière permet d'intégrer toute information relative aux objectifs et engagements concrets des sociétés ainsi qu'aux controverses. La note discrétionnaire finale a été déterminée en fonction des valeurs d'Amplegest. Ainsi la pondération du pilier Social est plus importante (40%) que celle des piliers Environnement et Gouvernance (30% respectivement).

- L'analyse du pilier Environnement repose sur l'analyse de l'intensité carbone, de l'impact environnemental hors carbone, des opportunités et/ou risques environnementaux ainsi que des objectifs à moyen terme identifiés par les dirigeants.
- L'analyse du pilier social repose sur l'analyse des risques sociaux au travers de l'attention portée aux salariés, de la santé, de la politique de diversité et du traitement des fournisseurs ainsi que des objectifs identifiés à moyen terme.
- L'analyse du pilier Gouvernance repose sur l'analyse des opportunités et/ou risque de gouvernance au travers de la rémunération des dirigeants, de l'indépendance des administrateurs, de l'indépendance du comité d'audit, du droit des actionnaires ainsi que des objectifs à moyen terme.

In fine, les valeurs de l'univers d'investissement sont notées individuellement. Le modèle propriétaire définit une note ESG comprise entre -4 et +4.

➤ **Les indicateurs suivis au niveau du fonds**

- Taux d'analyse extra financière des valeurs composant le portefeuille (modèle GEST propriétaire).
- Amélioration de note : le fonds Amplegest PME doit avoir une note ESG moyenne pondérée supérieure aux 80% meilleures notes ESG de son univers d'investissement.

- Principales incidences négatives : ces dernières sont prises en compte dans notre modèle GEST (notation ESG) compte tenu des informations disponibles

➤ **Les contraintes du fonds**

- *Respect de la liste d'exclusion*
- *Taux d'analyse extra financière des valeurs composant le portefeuille (modèle GEST propriétaire) : au minimum 90% des investissements composant le portefeuille doivent faire l'objet d'une analyse extra financière.*
- *Amélioration de note:* le fonds Amplegest PME doit avoir une note ESG moyenne pondérée supérieure aux 80% meilleures notes ESG de son univers d'investissement.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Non applicable

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable mais les indicateurs concernant les incidences négatives sont pris en compte dans les décisions d'investissements à travers les indicateurs ci-dessous :

- L'empreinte carbone,
- La consommation d'eau,
- L'émission de déchets,
- La diversité du board

Enfin, la politique d'exclusion exclut les entreprises qui violent le Pacte Mondial des Nations Unies et/ou qui ont une activité qui implique l'armement controversé.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

- — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

Nous excluons toute entreprise qui viole le pacte mondial des Nations Unies. Nous incluons également dans nos analyses les controverses de violation des droits de l'homme et du droit du travail ainsi que l'existence de politiques dédiées à ce sujet.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans notre politique d'exclusion et dans notre notation discrétionnaire du modèle GEST. Plus d'informations sont disponibles dans le rapport annuel de gestion du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, l'investissement se fera en valeurs mobilières de petites et moyennes capitalisations boursières au minimum à 75% de l'actif net (inférieur à 5 milliards d'euros), parmi tous les secteurs d'activité, selon une approche au cas par cas (« stock picking »), privilégiant l'analyse fondamentale des sociétés. L'analyse financière et extra-financière porte sur l'ensemble de l'univers d'investissement à l'exception des valeurs dites « interdites ».

Notre politique d'exclusion a pour objectif d'exclure de l'univers d'investissement certains émetteurs du fait de leur activité, implantation géographique, fonctionnement, réputation et non-conformité aux standards internationaux. Le comité d'exclusion identifie les valeurs « interdites » appartenant aux secteurs de l'armement controversé,

du tabac et de l'extraction et de la production du charbon mais également toute entreprise ne répondant pas aux standards internationaux d'éthique (pour plus d'informations, la politique d'exclusion est disponible sur le site d'Amplegest www.amplegest.com).

Concernant les controverses, elles sont gérées par l'équipe opérationnelle ESG en étroite collaboration avec les équipes de gestion. En cas de controverse jugée critique, la valeur dite « controversée » peut se voir appliquer un malus ou être intégrée dans la liste d'exclusion.

Amplegest PME sera investi à hauteur de 75% minimum en actions françaises et de l'Union Européenne, de la Norvège et de l'Islande.

Dans le cadre du label Relance, Amplegest PME sera investi à :

- 60% minimum en titres de fonds propres ou quasi fonds propres émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France
- 20% minimum en titres de fonds propres ou quasi fonds propres émis par des TPE, PME et ETI françaises.

Amplegest PME s'efforcera de participer significativement à 5 opérations d'augmentation de capital ou introductions en bourse par an.

Eligible au PEA-PME et PEA, Amplegest PME sera investi à hauteur de 75% minimum en valeurs éligibles définies par décret.

Le processus d'investissement se décompose en 5 grandes étapes :

a) Identification des sociétés potentiellement intéressantes :

L'équipe de gestion collectera le maximum d'informations concernant les sociétés suivies, notamment à travers des contacts directs avec les sociétés, l'analyse des publications des sociétés, des publications des brokers, l'information des bases de données financières, la participation à des réunions destinées aux investisseurs, les informations extra-financière issues d'un outil propriétaire, ...

b) Analyse des fondamentaux financiers de la société selon notamment les critères suivants :

- la qualité du management étudiée en fonction de la pertinence de ses objectifs, de son track record et
- de ses communications financières ;
- la solidité de la situation financière de la société appréciée au travers du ratio d'endettement, de la rentabilité des fonds propres, du capital investi, de la marge nette et du cash-flow ;
- la pertinence de la stratégie ;
- les perspectives de croissance de l'activité et des marchés de la société ;
- la visibilité sur les résultats ;

- le positionnement stratégique de la société en termes de capacité d'innovation et de position concurrentielle.

c) Valorisation

La valorisation des sociétés est réalisée en interne en utilisant une ou plusieurs des méthodes suivantes :

- Méthodes DCF : actualisation des flux de trésorerie futurs sur la base de scénarios établis par les gérants du fonds à l'issue de l'analyse des fondamentaux d'une entreprise
- Méthode des comparables : comparaison des ratios boursiers (multiples de chiffre d'affaires, de résultat d'exploitation ou de résultat net) d'une société avec ceux de ses plus proches concurrents cotés
- Ratios de sortie : application d'un multiple de résultat à un horizon de temps compris entre 18 et 36 mois sur la base des fondamentaux d'une entreprise et de ses ratios historiques

d) Sélection des titres et investissement :

Les choix d'investissement seront principalement portés sur les titres conjuguant des fondamentaux solides et une évaluation attractive, en valeur absolue ou en relatif par rapport à leur secteur. Le gérant, en fonction de ses convictions fruit d'une analyse menée tant sur les critères financiers qu'extra-financiers, choisira les titres offrant le meilleur couple rentabilité / risque.

e) Analyse extra-financière de l'univers d'investissement

Le fonds est classifié catégorie « Article 8 » au sens du Règlement « SFDR » car il promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

L'analyse extra-financière de l'univers d'investissement se fonde sur un outil propriétaire multi factoriel de notation extra-financier développé par nos équipes. L'univers d'investissement comprend à 90% les valeurs qui composent l'indice Enternext PEA-PME 150 et à 10% les valeurs qui composent le CAC Mid & Small NR.

A partir cet univers d'investissement initial, le fonds applique les filtres suivants :

- Exclusion des produits et des secteurs qui constituent un risque important pour l'environnement et les populations notamment le tabac, le charbon thermique, le charbon métallurgique, l'armement controversé, ... (cf. Politique d'exclusion),
- Exclusion des valeurs faisant l'objet de controverses et exclues par le comité controverses et réputation d'Amplegest (cf. Politique de gestion des controverses)

Le fonds s'assure en permanence que le taux d'analyse ESG des valeurs incluses dans le portefeuille (hors dérivés et liquidités) est supérieur à 90%.

La notation extra financière des émetteurs s'applique à l'ensemble de l'univers d'investissement et repose sur les trois piliers de l'ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Compte tenu de la taille souvent modeste des sociétés concernées et de l'absence fréquente de données ESG, Amplegest a choisi de retenir une notation reposant sur la note discrétionnaire de son modèle GEST. Cette dernière permet d'intégrer toute information relative aux objectifs et engagements concrets des sociétés ainsi qu'aux controverses. La note discrétionnaire finale a été déterminée en fonction des valeurs d'Amplegest. Ainsi la pondération du pilier Social est plus importante (40%) que celle des piliers Environnement et Gouvernance (30% respectivement).

- L'analyse du pilier Environnement repose sur l'analyse de l'intensité carbone, de l'impact environnemental hors carbone, des opportunités et/ou risques environnementaux ainsi que des objectifs à moyen terme identifiés par les dirigeants.
- L'analyse du pilier social repose sur l'analyse des risques sociaux au travers de l'attention portée aux salariés, de la santé, de la politique de diversité et du traitement des fournisseurs ainsi que des objectifs identifiés à moyen terme.
- L'analyse du pilier Gouvernance repose sur l'analyse des opportunités et/ou risque de gouvernance au travers de la rémunération des dirigeants, de l'indépendance des administrateurs, de l'indépendance du comité d'audit, du droit des actionnaires ainsi que des objectifs à moyen terme.

La qualité extra-financière de l'émetteur est exprimée selon une note finale comprise entre -4 et 4, la note ESG de 4 représentant une forte qualité extra-financière et celle de -4 une faible qualité extra-financière.

A l'issu de la construction du portefeuille, est calculée la note ESG pondérée du fonds qui doit être supérieure à celle de son univers d'investissement après élimination des 20% de valeurs les moins bien notées (approche en amélioration de note). La société de gestion s'assurera que l'univers d'investissement initial retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du fonds.

Dans le cas où les informations ne sont pas assez fournies, l'équipe de gestion engage le dialogue avec la société et peut éventuellement lui faire parvenir des lettres d'engagement l'incitant à répondre à leurs questions. Pour les émetteurs dont les données ne sont pas encore disponibles, notre modèle propriétaire assigne une note temporaire équivalente à la note moyenne de notre modèle propriétaire.

Le fonds ne bénéficie pas du label ISR.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés par le fonds pour sélectionner les investissements sont de deux natures :

- D'une part le fonds applique la politique d'exclusion de la société et du label Relance (voir ci-dessus)
- D'autre part, le fonds applique une amélioration de note : la note ESG pondérée du fonds doit être supérieure à celle de son univers d'investissement après élimination des 20% de valeurs les moins bien notées

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le fonds ne s'engage pas à un taux minimal pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement. Néanmoins, la mise en œuvre de la politique d'exclusion et la prise en compte de l'analyse extra financière (amélioration de note) ont pour conséquence de réduire le périmètre de l'univers d'investissement.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Au sein de notre modèle GEST, nous évaluons les pratiques de bonne gouvernance des entreprises et plus particulièrement les risques liés à la gouvernance des entreprises investies. Nous analysons notamment les sujets liés :

- Au contrôle et à l'actionnariat,
- A la rémunération,
- Aux différents comités de gouvernance,
- A la comptabilité,
- A l'éthique
- A la transparence fiscale.

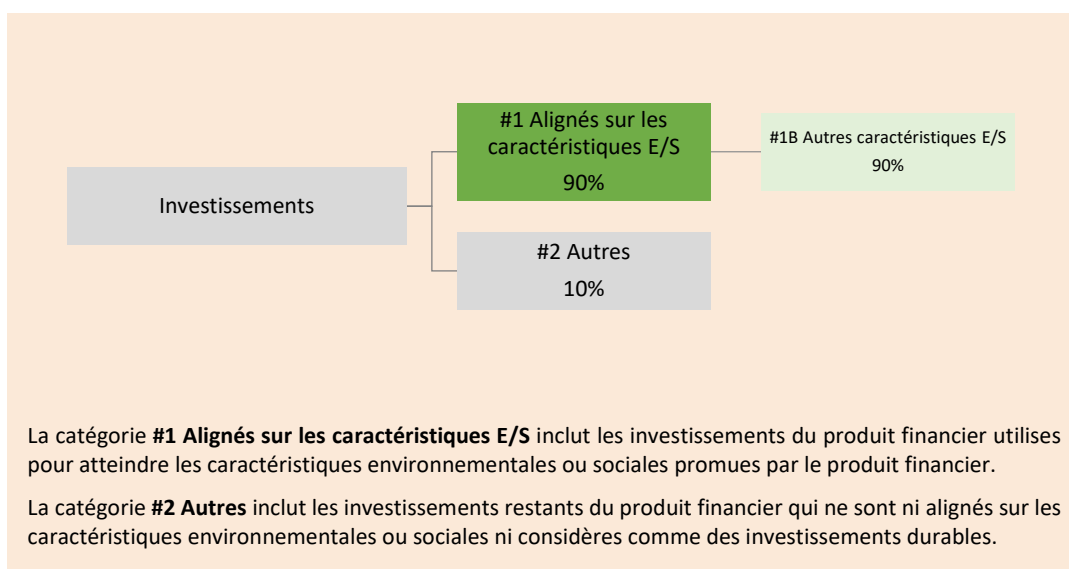


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le fonds investit au minimum 90% de son actif net dans actifs ayant des caractéristiques environnementales et sociales. La portion restante des investissements (#2 Autres) correspondant à des instruments financiers dérivés, des dépôts, liquidités, fonds monétaires et instruments du marché monétaire utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille ainsi que pour gérer la liquidité du fonds et réduire l'exposition à certains risques.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le FCP peut intervenir sur les instruments dérivés selon les modalités suivantes :

- nature des marchés d'intervention : marchés réglementés ou organisés en fonctionnement régulier.
- risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - o action
 - o taux
 - o change
- nature des interventions : l'utilisation des instruments dérivés aura pour objectif exclusif la couverture des actifs.
- nature des instruments utilisés : sur ces marchés, le fonds peut recourir aux instruments suivants :
 - o futures
 - o options
- la stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - o les interventions sur le marché des taux ont pour objectif la couverture des actifs par l'achat ou la vente de contrats à terme ou d'options.
 - o les interventions sur les marchés actions ont pour but la couverture des actifs par l'achat ou la vente de contrats à terme ou d'options.
 - o Les interventions sur le marché des changes ont pour but la couverture des actifs libellés dans une devise différente de l'euro.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif du FCP.

Les produits dérivés font l'objet d'une analyse ESG. S'agissant des instruments intégrant des dérivés, le compartiment peut investir dans des obligations convertibles de toute nature (de 0 à 10%), warrants, EMTN non complexes, bons de souscription d'actions, certificats non complexes.



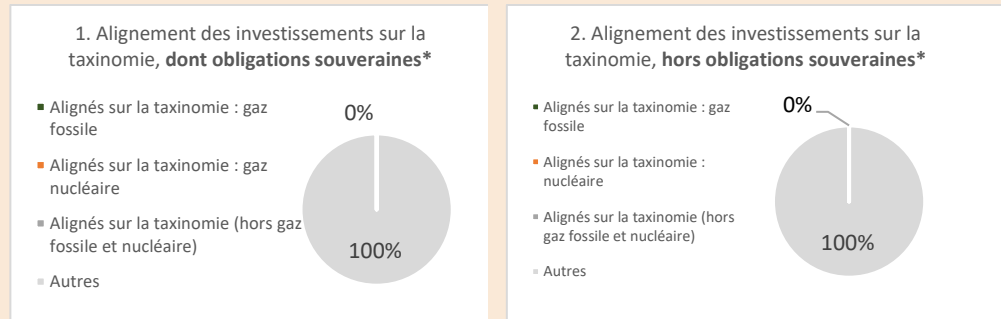
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

- Oui
 - Dans le gaz fossile
 - l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale est de 0%.




Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas** Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements qui ne disposent d'aucune information sur l'ESG et/ou qui ne veulent pas la diffuser font partie de cette catégorie. Cette catégorie représente maximum 10% de l'actif du fonds. Ces investissements nous conduisent à engager un dialogue destiné à obtenir les informations extra-financières manquantes.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet

Non l'indice de référence est celui de l'OPC.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigne diffère-t-il d'un indice de marche large pertinent ?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amplegest.com